

**ACTIONS AGRICOLES SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE VERT-EN-DROUAI :
AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE EAU DE PARIS DE SIGNER
LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'EURE-ET-LOIR
ET LES CONVENTIONS AVEC DES STRUCTURES DE CONSEIL AGRICOLE POUR LA POURSUITE
DE L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS VISANT LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Délibération 2018-037

Exposé

La mise en œuvre de la stratégie d'Eau de Paris en faveur de la protection de la ressource 2016-2020, nécessite de s'appuyer sur des conseillers agricoles compétents afin d'apporter une expertise technique spécifique, d'accompagner et de pérenniser le changement de système vers des pratiques agricoles protégeant durablement la ressource en eau.

Intervenant sur la même aire d'alimentation, Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux travaillent en partenariat sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais depuis 2012. Une convention d'objectifs entre ces deux structures a été renouvelée pour la période 2018-2020, validée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 février 2018 et signée le 26 février 2018, définissant les objectifs d'actions pour la protection de la ressource en eau et permettant de subventionner l'intervention d'un salarié de l'Agglo du Pays de Dreux pour l'animation agricole et territoriale sur cette aire d'alimentation de captages.

1- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'EURE-ET-LOIR

La chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir s'est impliquée dans les actions de protection de la ressource sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais dans le cadre d'une convention pour trois ans, prenant fin en juin 2018. Cette première convention a initié une dynamique prometteuse, qui mérite d'être poursuivie et renforcée, notamment quant à la sensibilisation des agriculteurs à la protection de la ressource.

En accord avec la chambre d'agriculture et l'agence de l'Eau, il est proposé la signature d'une nouvelle convention sur un an (année culturale 2018-2019). En 2019, une nouvelle convention pourrait ainsi être rediscutée en prenant en compte l'évolution du cadre des aides de l'agence de l'Eau qui subventionne ces actions.

Cette nouvelle convention annuelle pour la période 2018-2019 reprendrait les différentes actions mises en œuvre dans la convention précédente :

- Réseau de mesures de **reliquats azotés** sur 80 parcelles pour évaluer les pertes de nitrates sous les différentes cultures (selon les pratiques et types de sol), afin de conseiller les agriculteurs sur cette thématique ;
- Réseau d'**épidémiosurveillance** sur 8 parcelles pour évaluer les risques de maladies et de ravageurs, arrêter les traitements systématiques et former aux actions préventives (avec la parution de 15 flashs techniques à destination des agriculteurs) ;
- Dispositif de « **diagnostic conseil** » mis en place coordonné par l'agence de l'eau, par toutes les collectivités ayant des captages prioritaires sur les aires d'alimentation de captages situés dans l'Eure, l'Eure-et-Loir, et la Seine-Maritime. Ce dispositif, initié en 2014, vise l'évolution du système agricole vers des pratiques durables. Pour Eau de Paris, ce dispositif est mobilisé sur deux territoires, l'aire d'alimentation des sources de la Vigne, et l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais. Des conventions pour sa mise en œuvre ont été validées par

délibérations du Conseil d'administration 2014-212, 2015-028 et 2016-047. Il est prévu une augmentation à 15 agriculteurs engagés sur ce secteur dans ce dispositif.

Le montant global pour la mise en œuvre de ces actions dans le cadre de ce partenariat pour l'année culturelle 2018-2019 est évalué à maximum 95 743,28 €. Ces coûts sont pris en charge à 80% par l'agence de l'Eau, à 10% par la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, à 6% par l'Agglo du Pays de Dreux et à 4% par Eau de Paris. **Eau de Paris prendra par ailleurs en charge les frais d'hébergement et de maintenance de la base de données à hauteur de 285,20€, portant les frais engagés par Eau de Paris sur cette convention à un maximum de 4 114,93 €.**

2- CONVENTION-TYPE DE SUBVENTIONNEMENT AVEC DES ORGANISMES AGRICOLES

Le dispositif de « **diagnostic conseil** » est mis en place avec d'autres organismes agricoles du secteur. Il est proposé de renouveler la convention type de subventionnement avec les organismes de conseil engagés sur ce dispositif (Interface et Soufflet).

8 diagnostics conseils ou suivis sont prévus avec ces structures pour l'année culturelle 2018-2019, pour un montant total de 12 000€, **avec une participation financière d'Eau de Paris à hauteur de 480€.**

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'autoriser le Directeur général de la régie à signer une convention de partenariat avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et l'Agglo du pays de Dreux sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais pour l'année culturelle 2018-2019 et à engager les dépenses correspondantes ;**
- **d'approuver le modèle de convention-type de subventionnement sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais pour la poursuite des diagnostics-conseils avec l'Agglo du pays de Dreux et des organismes agricoles, d'autoriser le Directeur général de la régie à signer les conventions et à engager les sommes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la délibération n° 2016-047 du Conseil d'administration du 24 juin 2016,

Vu la délibération n° 2015-028 du Conseil d'administration du 10 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-029 du Conseil d'administration du 10 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-57 du Conseil d'administration du 19 juin 2015,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu le projet de convention de partenariat avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir et l'Agglo du pays de Dreux,

Vu le projet de convention-type de subventionnement sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais pour la poursuite des diagnostics-conseils avec l'Agglo du pays de Dreux et des organismes agricoles joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Eure-et-Loir et l'Agglo du pays de Dreux sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais pour l'année culturelle 2018-2019.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration approuve le projet de convention-type de subventionnement sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais pour la poursuite des diagnostics-conseils avec l'Agglo du pays de Dreux et des organismes agricoles. Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2018 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **6 JUIL. 2018**

Affiché au siège de la régie le : **9 JUIL. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **9 JUIL. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **9 JUIL. 2018**


Le Directeur Général
Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.